



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Lignes directrices pour l'évaluation environnementale (portée du projet et de l'évaluation)

**Évaluation environnementale du projet de Cameco
Corporation (Vision 2010) visant le réaménagement de
son usine de conversion de Port Hope, en Ontario**



Mai 2009

CEAR# 06-03-22672

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
1.1	But des Lignes directrices pour l'évaluation environnementale.....	1
1.2	Processus d'évaluation environnementale	1
1.3	Contexte du projet.....	3
1.4	Application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	3
1.5	Coordination fédérale et provinciale.....	4
1.6	Délégation des études d'évaluation à Cameco.....	5
2	PORTÉE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
2.1	Portée du projet.....	5
2.2	Portée de l'évaluation	9
2.2.1	Éléments à prendre en considération dans l'étude approfondie.....	9
2.2.2	Portée des éléments à évaluer	11
3	STRUCTURE DU RAPPORT D'ÉTUDE APPROFONDIE.....	11
3.1	Sommaire	12
3.2	Introduction.....	12
3.3	Raison d'être	12
3.4	Nécessité du projet.....	12
3.5	Description du projet.....	13
3.6	Solutions de rechange	14
3.7	Programme de consultations publiques	15
3.8	Description de l'environnement actuel	16
3.9	Prévision des effets du projet sur l'environnement.....	17
3.9.1	Description de la méthode d'évaluation	17
3.9.2	Limites spatiotemporelles de l'évaluation	17
3.9.3	Effets du projet sur l'environnement	18
3.9.4	Effets de l'environnement sur le projet.....	20
3.9.5	Effets du projet sur la capacité des ressources renouvelables et non renouvelables	20
3.9.6	Évaluation des défaillances et des accidents potentiels	20
3.9.7	Effets environnementaux cumulatifs	21
3.10	Établissement de l'importance.....	21
3.11	Programme de suivi	21
4	PARTICIPATION DU PUBLIC À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE FÉDÉRALE	22
4.1	Consultations publiques sur le rapport d'étude approfondie	22
4.2	Registre public	22
4.3	Personne-ressource pour l'évaluation.....	23
5	RÉFÉRENCES.....	24

TABLEAUX ET FIGURES

TABLEAU 1 – LISTE PRÉLIMINAIRE DES BÂTIMENTS À DÉCLASSER OU À DÉMOLIR	7
TABLEAU 2 – LISTE PRÉLIMINAIRE DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION PROPOSÉES	8
Figure 2.1 - Site Port Hope de Cameco	6

ANNEXES

ANNEXE A – Liste préliminaire des composantes valorisées d'un écosystème (CVE) ...	25
ANNEXE B – Tableau préliminaire des interactions probables.....	33

1 Introduction

1.1 But des Lignes directrices pour l'évaluation environnementale

Les présentes lignes directrices ont pour but de fournir une orientation sur l'évaluation environnementale à exécuter en raison de la proposition de Cameco Corporation (Cameco) visant à exécuter son projet d'aménagement de l'usine de conversion de Port Hope (le projet Vision 2010) à Port Hope, en Ontario.

L'ébauche de ces lignes directrices a été publiée pour une période de commentaires, dans le but de donner au public l'occasion de commenter la portée du projet, les éléments à examiner, la portée de ces éléments et la capacité d'une étude approfondie à traiter les questions en lien avec le projet. Les commentaires du public ont été reçus et pris en compte dans la rédaction du présent document.

En vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*, une évaluation environnementale (EE) fédérale du projet doit être réalisée. La *LCEE* prévoit aussi que l'autorité responsable (AR), en l'occurrence la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), établit la portée du projet, les éléments et la portée des éléments inclus dans l'évaluation).

Les lignes directrices décrivent la façon de réaliser l'évaluation environnementale et portent sur l'évaluation des questions et des préoccupations pertinentes. Elles indiquent aussi au promoteur, Cameco, comment documenter l'étude technique que lui a confiée la CCSN en vertu du paragraphe 17(1) de la *LCEE*, puisque le ministre a décidé, conformément à l'alinéa 21.1(1)a), de poursuivre l'évaluation sous forme d'étude approfondie. Le document précise les renseignements que doit présenter Cameco à la CCSN pour faciliter la préparation du rapport d'étude approfondie. De plus, ce document permet de faire connaître aux parties intéressées le processus d'évaluation environnementale.

1.2 Processus d'évaluation environnementale

Voici les principales étapes du processus d'évaluation environnementale que la CCSN a suivi :

- définition de l'application de la *LCEE* au projet, y compris du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale*; création d'un Registre canadien d'évaluation environnementale (RCEE); et information des parties intéressées (terminé);
- préparation des lignes directrices provisoires de l'évaluation environnementale et diffusion du document au promoteur, aux autorités fédérales et provinciales et au public (terminé);
- réception des observations des autorités fédérales et provinciales et du public (terminé);
- examen par la CCSN et réponse aux commentaires reçus (terminé);
- révision de l'ébauche des lignes directrices (terminé).

Après la consultation publique, décrite à la rubrique 4, et conformément au paragraphe 21(2) de la *LCEE*, la CCSN, en tant qu'autorité responsable, a remis au ministre de l'Environnement (le ministre) un rapport (terminé), qui comprenait ce qui suit :

- la portée du projet, les éléments à prendre en considération dans l'évaluation environnementale et la portée de ces éléments (c.-à-d. les lignes directrices finales);
- les préoccupations du public relativement au projet;
- la mesure dans laquelle le projet pourrait avoir des effets négatifs sur l'environnement;
- la capacité de l'étude approfondie de régler les questions liées au projet.

Pour ce projet, la CCSN a recommandé au ministre de poursuivre l'évaluation environnementale sous forme d'étude approfondie plutôt que d'être renvoyée à un médiateur ou à une commission d'examen. Après avoir examiné le rapport de l'autorité responsable et les recommandations, le ministre a pris la décision de renvoyer le projet à l'autorité responsable pour qu'elle puisse poursuivre le processus d'étude approfondie. Si le ministre avait renvoyé le projet à un médiateur ou à une commission d'examen, le projet ne serait alors plus sujet à une étude approfondie aux termes de la *LCEE*.

Puisque le ministre a renvoyé le projet afin de poursuivre le processus d'étude approfondie, le projet ne pourra pas être transmis ultérieurement à un médiateur ou à une commission d'examen.

Aussi, puisque le ministre a renvoyé le projet à la CCSN pour qu'elle puisse poursuivre le processus d'étude approfondie, voici les étapes suivantes du processus :

- publication des lignes directrices de l'évaluation environnementale par la CCSN et délégation à Cameco d'un volet des consultations publiques et des études techniques;
- réception des études techniques sous la forme d'un énoncé des incidences environnementales (EIE) rédigé par Cameco;
- distribution de l'énoncé des incidences environnementales provisoire à l'équipe d'examen (CCSN, autorités fédérales) pour observations et, s'il y a lieu, révision et nouvelle présentation du rapport par le promoteur;
- préparation de l'ébauche du rapport d'étude approfondie par la CCSN, en consultation avec d'autres ministères fédéraux qui prennent part à l'évaluation;
- examen et observations du public sur l'ébauche du rapport d'étude approfondie;
- examen des observations du public, réponse par la CCSN et parachèvement du rapport d'étude approfondie;
- présentation du rapport final d'étude approfondie à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) et au ministre par la CCSN;
- consultations publiques sur le rapport final d'étude approfondie et examen des commentaires reçus;
- décision du ministre concernant le rapport d'étude approfondie.

Dans le rapport d'étude approfondie, la CCSN doit tirer une conclusion à savoir si le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, compte tenu des mesures d'atténuation appropriées. Conformément à l'autorité responsable (article 23 de la *LCEE*), la CCSN est tenue de présenter au ministre des recommandations qui permettront de prendre des décisions sur l'évaluation environnementale et les préoccupations du public concernant le projet. Le ministre prendra ensuite une décision sur le rapport d'étude approfondie. S'il conclut que le projet n'aura probablement pas d'effets négatifs importants sur l'environnement, compte tenu des mesures d'atténuation appropriées, le projet sera renvoyé à la CCSN, qui établira un plan d'action approprié en vertu de l'autorité responsable (article 37 de la *LCEE*). Si la décision d'aller de l'avant avec le processus d'autorisation est prise, la CCSN pourra tenir des audiences en vue d'étudier les demandes de permis de Cameco concernant la réalisation des activités de son projet Vision 2010.

1.3 Contexte du projet

Dans une lettre du 22 juin 2006 (réf. 1), Cameco a présenté et décrit son projet Vision 2010. Le projet consiste à enlever un certain nombre de bâtiments anciens ou sous-utilisés, à enlever le sol contaminé, les matériaux de construction et les déchets anciens entreposés, à transporter le sol et les déchets contaminés vers des sites de stockage et d'évacuation, et à construire de nouveaux bâtiments de remplacement à l'usine de conversion d'uranium de Port Hope (UCPH) avec l'aménagement paysager nécessaire. On propose que le projet soit réalisé en parallèle (en même temps) avec l'Initiative de la région de Port Hope (IRPH), dans laquelle le gouvernement fédéral et la municipalité de Port Hope collaborent au nettoyage et à la gestion à long terme des déchets industriels et des déchets faiblement radioactifs dans cette municipalité de l'Ontario. Les projets de l'IRPH ont fait l'objet d'un examen préalable fédéral et ne font pas partie de la portée du projet concerné ici.

1.4 Application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Le personnel de la CCSN a établi qu'en application de l'alinéa 5(1)d) de la *LCEE*, une évaluation environnementale fédérale doit être réalisée avant que la CCSN puisse autoriser Cameco à exécuter les activités de réaménagement du projet Vision 2010.

Le projet prévoit le déclassement et la démolition de plusieurs bâtiments, dont trois sont (ou étaient) des installations nucléaires de catégorie 1B, l'assainissement et la remise en état de ces sites, la construction de nouveaux bâtiments et leur exploitation, et l'agrandissement d'installations existantes. Ces travaux constituent des ouvrages et, par conséquent, un « projet » au sens de l'autorité responsable (article 2 de la *LCEE*).

Les activités proposées nécessitent la modification du permis d'exploitation d'une installation de combustible FFOL-3631.00/2012 de Cameco pour les étapes du déclassement et de la construction, ou la modification du permis FFOL actuel et la délivrance d'un nouveau permis de déclassement en vertu du paragraphe 24(2) de la *LSRN*.

Aux termes de la *LCEE*, la CCSN est une autorité fédérale. L'alinéa 5(1)d) de la *LCEE* stipule qu'une évaluation environnementale doit être réalisée avant qu'une autorité fédérale exerce un pouvoir de réglementation ou remplisse une fonction visée dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* pris en vertu de la *LCEE*.

La CCSN délivre des permis pour les activités comprises dans la proposition de Cameco, en vertu des pouvoirs conférés par le paragraphe 24(2) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, qui est inscrite au *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*. Il y a donc un élément déclencheur d'une évaluation environnementale. Aucune exclusion justifiant la non-tenue d'une évaluation environnementale n'a été établie pour ce projet, conformément à l'autorité responsable (article 7 de la *LCEE*) et au *Règlement sur la liste d'exclusion* établi en vertu de la *LCEE*.

Par conséquent, une évaluation environnementale doit être réalisée en vertu des dispositions de la *LCEE* pour que la CCSN puisse autoriser le projet envisagé. La CCSN est une autorité responsable du projet au sens de la *LCEE*.

Trois bâtiments sont visés par ce projet : le bâtiment nord de récupération des déchets/d'UO₂ (bâtiment n° 2), l'usine de métaux (bâtiment n° 5C) et le bâtiment est d'UF₆ (bâtiment n° 27). Ces trois bâtiments sont (ou étaient) des installations nucléaires de catégorie IB utilisées pour le raffinage ou la conversion de l'uranium, d'une capacité de production supérieure à 100 tonnes par année.

L'alinéa 19 (c) du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* pris en vertu de la *LCEE* stipule ce qui suit :

19. Projet de construction, de désaffectation ou de fermeture, ou projet d'agrandissement qui entraînerait une augmentation de la capacité de production de plus de 35 pour cent

(c) d'une installation nucléaire de catégorie 1B destinée au raffinage ou à la conversion d'uranium et ayant une capacité de production de plus de 100 t/a.

Par conséquent, les activités de délasement du projet seraient assujetties à ce paragraphe, et une étude approfondie serait requise en vertu de l'autorité responsable (article 21 de la *LCEE*). La CCSN doit veiller à ce que l'étude approfondie du projet soit réalisée et qu'un rapport soit présenté au ministre.

1.5 Coordination fédérale et provinciale

La CCSN est la seule autorité responsable en vertu de la *LCEE* pour l'étude approfondie.

Par application du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale* pris en vertu de la *LCEE*, Ressources naturelles Canada, Environnement Canada, Santé Canada, Transports Canada et Pêches et Océans Canada ont été désignés comme autorités fédérales qui apporteront des connaissances spécialisées à la CCSN au cours de l'évaluation environnementale.

Le personnel de la CCSN a confirmé auprès du ministère de l'Environnement de l'Ontario qu'il n'existe aucune exigence d'évaluation environnementale provinciale s'appliquant à la proposition en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario.

L'ACEE est le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE), car le projet est du type visé par le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*. Le rôle du CFEE est de coordonner la participation des autorités fédérales au processus d'évaluation environnementale et de faciliter la communication et la collaboration entre elles.

1.6 Délégation des études d'évaluation à Cameco

En raison du pouvoir accordé à l'autorité responsable, en vertu du paragraphe 17(1) de la *LCEE*, la CCSN déléguera à Cameco la réalisation des études de soutien technique, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de consultations publiques et la préparation d'un rapport d'étude sur l'évaluation environnementale (REEE). Dans le cadre de cette évaluation environnementale, le programme de consultations publiques de Cameco exige des renseignements sur le projet et les résultats des études techniques.

Cameco présentera son énoncé des incidences environnementales et les études de soutien technique à la CCSN. Cette dernière, de concert avec l'ACEE, diffusera l'énoncé des incidences environnementales et la documentation à l'appui des autorités fédérales et provinciales appropriées aux fins d'examen et d'observations. Sur la base des observations reçues, la CCSN pourra demander au promoteur de revoir son énoncé des incidences environnementales. Lorsque la CCSN, le CFEE et toutes les autorités fédérales auront accepté officiellement l'énoncé des incidences environnementales, la CCSN utilisera les renseignements et l'analyse de l'énoncé des incidences environnementales acceptés pour rédiger l'ébauche du rapport d'étude approfondie. Cette ébauche sera diffusée de sorte que le public et les autorités fédérales pourront en prendre connaissance et formuler des observations. La CCSN tiendra ensuite compte des observations reçues, apportera les révisions appropriées et présentera le rapport final à l'ACEE, qui se chargera de le soumettre au ministre pour examen et décision.

2 PORTÉE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La portée de l'évaluation environnementale inclut la portée du projet, les éléments à considérer dans l'évaluation environnementale et la portée de ces éléments.

2.1 Portée du projet

Pour établir la portée d'un projet visé par une étude approfondie dans le cadre d'une évaluation environnementale effectuée en vertu de la *LCEE*, il faut déterminer les ouvrages compris dans la proposition ainsi que tous les travaux connexes.

Le projet Vision 2010 de Cameco comprend les grands travaux ci-après, qui sont réalisés simultanément :

- le déclassement et la démolition de bâtiments du site (voir le tableau 1);
- l'assainissement et la restauration des lieux;
- la construction de nouveaux bâtiments, l'agrandissement de bâtiments existants et l'infrastructure connexe (voir le tableau 2).

Le projet vise principalement à déclasser des installations nucléaires de catégorie 1B en vertu de la *LSRN*, qui servent à raffiner ou à convertir l'uranium, et à construire de nouveaux bâtiments. D'autres travaux liés aux ouvrages dont il faut tenir compte dans l'évaluation environnementale incluent la démolition de plusieurs bâtiments (voir la liste préliminaire au tableau 1) ainsi que la construction et l'exploitation des nouveaux bâtiments et de la nouvelle infrastructure proposés (tableau 2). La figure 2.1 est une représentation du site existant et indique l'emplacement des bâtiments que Cameco propose de déclasser et de démolir dans le cadre du projet Vision 2010.

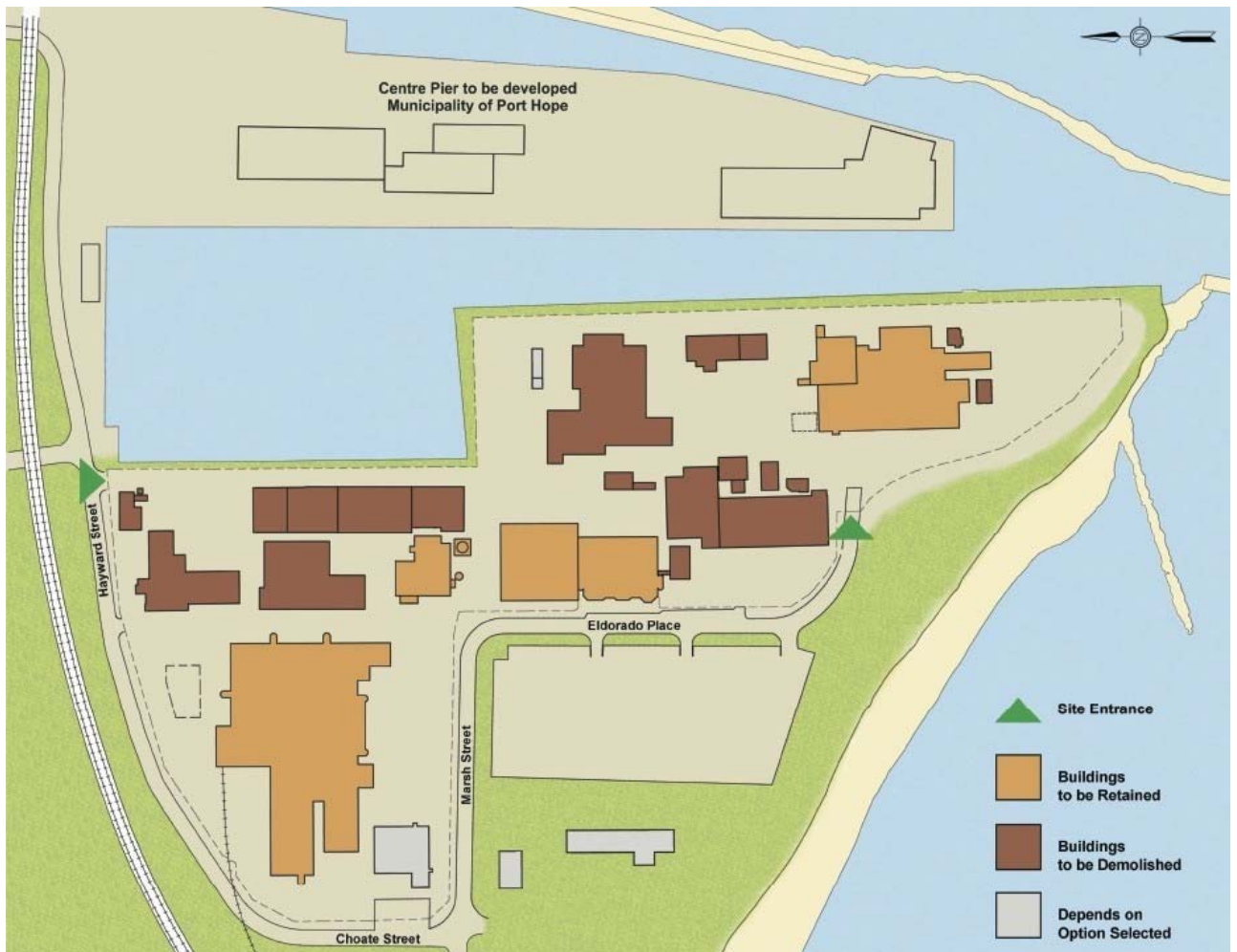


Figure 2.1 - Site Port Hope de Cameco

Les activités connexes de la portée du projet comprennent l'assainissement et la remise en état du site, la gestion de l'équipement de procédé contaminé et des sols contaminés, des déchets dangereux et des déchets classiques, le transport des déchets vers les installations de gestion à long terme ou une décharge classique, et le transport d'équipements et de matériaux vers le site du projet et depuis celui-ci. Les activités connexes comprennent également la construction, l'exploitation et le déclassement des nouveaux bâtiments.

Le tableau synoptique d'interactions du présent document (annexe B) fournit plus de renseignements sur les activités du projet qui seront examinées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Une fois terminé par le promoteur pendant l'étape de l'énoncé des incidences environnementales, il permettra d'effectuer l'évaluation initiale des interactions potentielles des activités, des éléments et des sous-éléments de l'environnement.

L'évaluation des effets cumulatifs du projet comprendra aussi un plan de déclassement provisoire pour les nouveaux bâtiments proposés.

TABLEAU 1 – LISTE PRÉLIMINAIRE DES BÂTIMENTS À DÉCLASSER OU À DÉMOLIR

N° du bâtiment	Nom du bâtiment	Empreinte approx. (m ²)	Date de construction	Utilisations antérieures et actuelles
2	Récupération des déchets	1 903	1937-1944	Antérieures : raffinage et conversion d'uranium Actuelles : laboratoires de développement de technologies, ateliers d'entretien, circuit de traitement des eaux usées, équipement auxiliaire de production d'UO ₂ et installation de lavage du programme de nettoyage (PN)
5B	Traitement des résidus	1 126	1926; 1947; 1957	Antérieures : production d'uranium métal Actuelles : équipement de récupération des déchets métalliques
5C	Usine de métaux	1 608	1961	Antérieures : production de composants en uranium appauvri Actuelles : tri et stockage temporaire des déchets; rassemblement des fûts
6	Entrepôt	484	1957	Utilisation partielle (très faible) : un peu de stockage général
7	Entrepôt	400	1954	Stockage en fûts
12	Entrepôt	1 130	1957; 1965	Stockage en fûts
12A	Entrepôt	686	1975	Stockage en fûts
13	Laboratoire de développement de technologies de Cameco	373	1946; 1958	En service
14	Produits métallurgiques	234	1950	Antérieures : traitement de l'uranium enrichi Actuelles : stockage des déchets d'uranium enrichi anciens dans des fûts/seaux
15	Station nord de pompage de l'eau de refroidissement	24	1954	N'est pas en usage actuellement
22	Labo. d'analyse	663	1959	En service
22A	Labo. d'analyse	466	1968	En service
23	Radiographie	81	1965	En service
25	Station de	88	1968; 1981	En usage

N° du bâtiment	Nom du bâtiment	Empreinte approx. (m ²)	Date de construction	Utilisations antérieures et actuelles
	pompage de l'eau de refroidissement			
26	Stockage de métaux appauvris	701	1968; 1978	Stockage
27	Bâtiment est d'UF ₆ , PN et cabine de peinture	2 934	1969	Antérieures : production d'UF ₆ Actuelles : préparation des bouteilles d'UF ₆ et stockage temporaire des produits d'UO ₂ , de la poudre d'UF ₄ , des anodes usées et des déchets
31	Incinérateur	104	1979	Hors service
32	Installation de lavage de camions	204	1976 et 1979 (agrandis. en vue du stockage)	Opérationnel
44	Réparation de l'équipement mobile	193	1976	Opérationnel
45, 45A	Réception, entrepôts et essais non destructifs	813	1981	Opérationnel
63	Gestion des déchets	149	1973	Opérationnel

TABLEAU 2 – LISTE PRÉLIMINAIRE DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION PROPOSÉES

N° du bâtiment	Description du bâtiment	Empreinte approx.* (m ²)	Fonctions principales
70	Bâtiment de réception	3250	Réception, entreposage, essais non destructifs, poste de garde, entreposage des véhicules d'urgence, poste de commande de l'équipe d'intervention d'urgence (EIU) et bureaux
	Enceinte de stockage des bouteilles de gaz au bâtiment de réception	120	Réception et stockage des bouteilles de gaz
71	Bâtiment du PN	1 050	Récupération des déchets métalliques, sous-station électrique et bureaux
72	Centre de recherche/Bâtiment des services techniques	2 650	Laboratoires de recherche et d'analyse, laboratoire pilote, dépôts et bureaux
73	Bâtiment de stockage des bouteilles	7 950	Expédition, réception et stockage d'environ 1 400 à 1 700 bouteilles d'UF ₆
74	Centre des visiteurs	700	Poste de garde, centre d'interprétation et auditorium

75	Bâtiment de stockage des fûts	4 200	Réception, expédition et stockage d'environ 8 000 fûts. Les fûts peuvent contenir de l'UO ₂ , du diuranate d'ammonium, de l'UF ₄ , du KF, de l'uranium appauvri et des déchets métalliques d'uranium. Autres fonctions du bâtiment : stockage de produits chimiques, entreposage des véhicules, entretien des véhicules, bureaux
76	Bâtiment auxiliaire pour l'UO ₂	1 750	Enveloppe de bâtiment pour l'installation de production future d'UO ₂
3A	Ajout d'une salle de commande	60	Nouvelle salle de commande pour la centrale électrique
3B	Agrandissement pour loger une génératrice de secours	20	Agrandissement pour loger une génératrice de secours plus grosse
24E	Agrandissement destiné au déchargement des contenants	150	Rotation et déchargement des contenants d'UO ₃ à l'intérieur
29A	Agrandissement du bâtiment n° 29	700	Agrandissement du vestiaire et des bureaux
50B	Traitement des eaux usées, déchargement de l'hydroxyde de potassium et agrandissement pour le lavage des camions	390	Traitement des eaux usées, déchargement de l'hydroxyde de potassium à l'intérieur et zone de lavage des véhicules
N° du bâtiment	Description du bâtiment	Empreinte approx.* (m ²)	Fonctions principales
50C	Agrandissement pour l'ajout d'un circuit humide au PN	200	Nettoyage au jet d'eau haute pression et stockage temporaire des fûts
50D	Agrandissement pour l'entretien	340	Radiographie, zone de bureaux d'entretien et de stockage
50E	Agrandissement pour l'entretien	170	Bureaux non attribués ou stockage
50F	Agrandissement de la zone de dépôt des bouteilles	400	Agrandissement de la zone existante de dépôt des bouteilles
	Parc de stockage des réservoirs d'hydrogène et d'azote	1 900	
	Infrastructure et installations souterraines connexes	N/A	Infrastructure associée aux nouveaux bâtiments (supports de conduites, allées, etc.)
*Les superficies de 1 000 m ² ou plus sont arrondies à une valeur supérieure à 50 m ² près. Celles qui sont inférieures à 1 000 m ² sont arrondies à une valeur supérieure à 10 m ² près.			

2.2 Portée de l'évaluation

La portée d'une évaluation inclut les éléments à prendre en considération et la portée de ces éléments. Plus de renseignements sur ces aspects de l'évaluation environnementale suivent.

2.2.1 Éléments à prendre en considération dans l'étude approfondie

L'étude approfondie menée dans le cadre de la LCEE doit englober tous les éléments décrits aux alinéas 16(1)a) à d) et 16(2)a) à d) de la LCEE et, tel que prévu à l'alinéa 16(1)e), toute autre question qui doit être prise en compte de l'avis de la CCSN ou du ministre.

En vertu des alinéas 16(1)a) à d), les éléments qui suivent doivent être compris :

- les effets environnementaux du projet, y compris ceux causés par les accidents ou défaillances pouvant en résulter, et les effets cumulatifs que la réalisation du projet, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement;
- l'importance des effets susmentionnés;
- les observations du public à cet égard, reçues conformément à la *LCEE* et à ses règlements;
- les mesures d'atténuation réalisables, sur les plans technique et économique, des effets environnementaux importants du projet;
- les raisons d'être du projet;
- les solutions de rechange réalisables sur les plans techniques et économiques et leurs effets environnementaux;
- la nécessité d'un programme de suivi du projet, ainsi que ses modalités;
- la capacité des ressources renouvelables, risquant d'être touchées de façon importante par le projet, de répondre aux besoins du présent et à ceux des générations futures.

Aux fins d'une évaluation environnementale en application de la *LCEE*, le terme « environnement » désigne les éléments de la Terre et comprend :

- le sol, l'eau et l'air, y compris toutes les couches de l'atmosphère;
- toutes les matières organiques et inorganiques ainsi que les êtres vivants;
- les systèmes naturels en interaction qui comprennent les éléments visés aux points a) et b) ci-dessus.

La *LCEE* définit les « effets environnementaux » d'un projet comme suit :

- les changements que le projet risque de causer à l'environnement, notamment à une espèce sauvage inscrite, à son habitat ou à la résidence des individus de cette espèce, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*;
- les répercussions de ces changements sur :
 - la santé et les conditions socioéconomiques,
 - les biens matériels patrimoniaux et le patrimoine culturel,
 - l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les autochtones,
 - une construction, un emplacement ou une chose d'importance en matière historique, archéologique, paléontologique ou architecturale;
 - les changements susceptibles d'être apportés au projet du fait de l'environnement, peu importe que ces changements se produisent au Canada ou à l'extérieur de ses frontières.

En vertu du pouvoir discrétionnaire accordé à l'alinéa 16(1)e) de la *LCEE*, la CCSN exige également qu'il soit tenu compte de ce qui suit :

- la nécessité du projet et ses avantages;
- la prise en compte, si cela est pertinent, du savoir traditionnel et local.

Pendant la réalisation de l'évaluation environnementale, il se pourrait que des éléments supplémentaires ou plus spécifiques soient dégagés et s'ajoutent à l'évaluation environnementale à la suite des consultations avec le ministre, les autorités fédérales spécialisées et d'autres parties intéressées.

2.2.2 *Portée des éléments à évaluer*

Le paragraphe 16(3) de la *LCEE* exige que l'autorité responsable établisse la portée des éléments à évaluer. Pour ce faire, elle doit définir les limites temporelles et spatiales des éléments à évaluer, habituellement en déterminant les *zones d'études* et les *délais pour évaluer les éléments* de l'évaluation sous forme d'étude approfondie, tels que décrits à la section 3.9.2 des présentes lignes directrices.

3 **Structure du rapport d'étude approfondie**

Puisque le ministre a demandé à la CCSN d'aller de l'avant avec le processus d'étude approfondie, la CCSN préparera un rapport d'étude approfondie comportant les rubriques ci-dessous. Elle recommande au promoteur de suivre une structure analogue pour son rapport d'étude technique.

Rapport d'étude approfondie

- Sommaire
- 1. Introduction
- 2. Raison d'être
- 3. Nécessité du projet
- 4. Description du projet
- 5. Solutions de rechange
- 6. Portée de l'évaluation environnementale
- 7. Programme de consultations publiques
- 8. Description de l'environnement actuel
- 9. Effets prévus du projet sur l'environnement
 - Description de la méthode d'évaluation
 - Limites spatiotemporelles de l'évaluation
 - Effets du projet sur l'environnement
 - Effets de l'environnement sur le projet
 - Effets du projet sur la capacité des ressources renouvelables et non renouvelables
 - Évaluation des défaillances et des accidents potentiels
 - Effets environnementaux cumulatifs

10. Établissement de l'importance
11. Programme de suivi
12. Conclusions et recommandations
13. Références

La structure recommandée sert de cadre pour expliquer la façon dont les éléments d'évaluation requis en vertu des paragraphes 16(1) et 16(2) de la *LCEE* doivent être pris en compte dans le rapport d'étude approfondie. Pour y parvenir de façon systématique, il faut des renseignements sur le projet et sur l'environnement actuel. Les résultats de l'examen du rapport d'étude technique seront documentés dans le rapport d'étude approfondie à rédiger.

Les volets de l'évaluation à déléguer à Cameco, conformément au paragraphe 17(1) de la *LCEE*, doivent être documentés sous forme d'énoncé des incidences environnementales technique en respectant cette structure. L'énoncé des incidences environnementales sera rendu public en tant que document à l'appui du rapport d'étude approfondie.

3.1 Sommaire

Dans cette rubrique, le promoteur doit décrire brièvement le projet, en précisant les principaux effets environnementaux prévus. Les aspects clés du projet et de l'environnement touchés doivent être mis en évidence, et il faut lier aux effets prévus et les mesures d'atténuation envisagées. Toute incertitude et toute préoccupation du public doivent également être relevées.

3.2 Introduction

L'introduction doit donner un aperçu du projet, y compris son emplacement, ses composants, les activités connexes, ainsi que les échéanciers et d'autres caractéristiques clés. Dans cette rubrique, il faut également identifier le promoteur du projet. Il s'agit davantage d'une mise en contexte que d'une description.

Il faut aussi donner des précisions sur l'application de la *LCEE* par la CCSN, expliquer pourquoi l'évaluation est réalisée, et préciser les éléments déclencheurs de l'évaluation environnementale. Ces renseignements éclaireront le contexte de l'évaluation environnementale et les questions auxquelles l'évaluation environnementale répond.

3.3 Raison d'être

Le projet sera conçu pour atteindre des objectifs particuliers, qui devront être décrits de façon appropriée à la rubrique « Raisons d'être du projet ». Le promoteur devra aussi justifier le déclassement des bâtiments. Les solutions de rechange pour la réalisation du projet Vision 2010 devront être évaluées, comme décrit à la rubrique 3.6.

3.4 Nécessité du projet

La nécessité du projet devrait être établie du point de vue de Cameco et décrire le problème que ce projet prévoit résoudre ou l'occasion qu'il permet de saisir.

3.5 Description du projet

L'objectif principal de la description du projet est de préciser et de caractériser les composants et les activités qui peuvent influencer sur le milieu ambiant et qui sont donc susceptibles de le modifier ou de le perturber, pendant l'exploitation normale et dans le cas de défaillances ou d'accidents.

Dans la description du projet, le promoteur doit faire référence aux éléments dégagés dans la portée du projet et donner plus de renseignements à ce sujet, en s'appuyant sur les cartes et les diagrammes appropriés. On y trouvera un échéancier prospectif des diverses phases du projet, ainsi qu'une description détaillée de Cameco, y compris ses propriétaires, son organisation, sa structure et ses capacités techniques.

Le guide d'application de la réglementation G-219 de la CCSN (réf. 2) fournit une orientation détaillée sur la manière dont les activités de déclassement doivent être réalisées. La description du projet doit comprendre les renseignements suivants, qui seront fournis sous forme de résumé, avec renvoi à des renseignements plus détaillés, s'il y a lieu :

- l'emplacement géographique du projet, y compris les plans de l'installation, et la localisation de l'installation dans la collectivité environnante;
- une brève description (accompagnée de diagrammes) des zones, de l'équipement, des composants et des structures à déclasser, d'une part, et à construire, d'autre part;
- les antécédents en matière d'exploitation, et toute opération, ou tout incident ou accident antérieur et anormal qui pourrait avoir une incidence sur les activités de déclassement;
- une description des défaillances et des accidents spécifiques qui ont une probabilité raisonnable de se produire pendant la durée de vie du projet, avec explication de la manière dont ces événements ont été identifiés aux fins de l'évaluation environnementale;
- un énoncé des objectifs radiologiques, physiques et chimiques d'état ultime pour les zones à déclasser;
- une description des exigences de contrôle institutionnel à long terme;
- les résultats des enquêtes sur les conditions radiologiques et autres conditions potentiellement dangereuses des bâtiments à déclasser, y compris une description des lacunes ou incertitudes qui subsistent dans les mesures, ou de l'état prévu de ces installations;
- un aperçu de la nature et de la source de tout risque potentiellement important découlant du projet (y compris les risques radiologiques) pour les travailleurs, le public et l'environnement;
- les enveloppes de planification indiquant la durée approximative et la séquence des travaux à réaliser, ainsi que la date d'achèvement prévue, en précisant les caractéristiques de chacune, les objectifs de déclassement et les échéanciers de mise en œuvre, ainsi que l'état final;
- une justification et un énoncé de la démarche de déclassement privilégiée, à l'intérieur de chaque enveloppe de planification;

- une description du plan de gestion des déchets, y compris des descriptions des procédures et des critères utilisés pour répartir les déchets par catégories (radiologiques, non radiologiques, dangereux, classiques), l'estimation des quantités dans chaque catégorie et les plans de réutilisation, de recyclage, de stockage ou d'évacuation des déchets, les procédés de collecte, de manutention, de transport, de stockage et d'évacuation des déchets radioactifs, dangereux et non dangereux qui seront générés par le projet (voir la section 6.3 du guide G-219);
- une description du plan global de protection environnementale, y compris un plan de santé et sécurité, un plan de contrôle de l'érosion, un plan de secours dans l'éventualité de rejets accidentels d'eau contaminée non traitée et de produits pétroliers;
- une description du programme de sécurité du site; par exemple, toute barrière physique entre la zone des opérations et les zones déclassées de l'installation;
- des descriptions des programmes de santé et sécurité au travail ainsi que des programmes de protection environnementale pour les activités de déclassement et les travaux proposés;
- un plan visant à réduire au minimum la perturbation des commerces et des résidences;
- les caractéristiques des substances nucléaires et d'autres matières dangereuses qui seront entreposées à l'installation et leur emplacement dans l'installation;
- les sources et les caractéristiques des risques d'incendie;
- les sources et les caractéristiques des bruits, des odeurs, des poussières ou d'autres nuisances probables associés au projet;
- les doses prévues reçues par les travailleurs participant aux opérations et aux activités connexes visées par le projet;
- les doses prévues reçues par le public;
- les procédures opérationnelles clés pertinentes pour la protection des travailleurs, du public et de l'environnement, associées au projet;
- la détermination et la description des contrôles techniques et administratifs;
- les composants clés de l'installation et de ses systèmes de sécurité physique (sauf les renseignements réglementés) qui sont pertinents pour la gestion des défaillances et des accidents susceptibles de survenir pendant les activités de préparation de l'emplacement et de construction, et pendant le déroulement des nouvelles activités proposées;
- les sources, les quantités et les points de rejet prévus des émissions et des effluents contenant des substances nucléaires et des matières dangereuses, en raison du projet.

3.6 Solutions de rechange

Le rapport d'étude approfondie doit présenter les divers moyens réalisables sur les plans économique et technique qui peuvent être utilisés pour réaliser le projet. En vertu de la *LCEE*, les effets de ces solutions de rechange doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, et les critères de sélection retenus pour dégager les solutions de rechange privilégiées doivent comprendre les éléments environnementaux, et peuvent inclure des éléments économiques, techniques et sociaux. Le rapport d'étude approfondie doit réunir les renseignements utilisés pour prendre cette décision, ainsi que le processus décisionnel lui-même.

Le promoteur doit dégager les solutions de rechange, recueillir des renseignements sur chacune et appliquer un critère de sélection pour déterminer quelle est la meilleure solution de rechange.

3.7 Programme de consultations publiques

L'évaluation doit comprendre un avis envoyé aux parties intéressées qui pourraient être touchées, y compris la population locale et les Premières nations, ainsi que les administrations municipales de la zone du projet, et inclure des séances de consultation avec celles-ci. On aura recours à divers moyens pour informer et mobiliser les individus, les groupes d'intérêt, les administrations locales et les autres parties intéressées.

On s'attend à ce que Cameco tienne des consultations publiques et des réunions d'information appropriées, et que le personnel de la CCSN surveille le programme dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

Le programme de Cameco a pour but d'informer le public sur le projet et de le consulter au sujet des résultats des études techniques. La CCSN conserve la responsabilité de consulter le public sur l'interprétation des études techniques, les recommandations et les conclusions, et la version provisoire du rapport d'étude approfondie. L'ACEE sera chargée de fournir au public la version finale du rapport d'étude approfondie à des fins d'observations.

Au cours du processus d'évaluation environnementale, on consultera diverses parties intéressées, notamment :

- le gouvernement fédéral;
- le gouvernement provincial;
- l'administration locale;
- les Premières nations et les collectivités autochtones;
- les comités établis;
- les résidants du voisinage;
- le grand public;
- les entreprises locales;
- les organisations non gouvernementales et les groupes d'intérêt.

Le rapport d'étude approfondie doit contenir un sommaire des observations reçues dans le cadre du processus d'évaluation environnementale. Il doit indiquer comment les enjeux dégagés ont été pris en compte dans la réalisation de l'évaluation, ou le cas échéant, comment on pourrait leur répondre dans tout processus subséquent d'autorisation et de conformité de la CCSN.

Le programme doit également permettre au public d'examiner le rapport d'étude approfondie et de formuler des observations avant que le rapport soit présenté au ministre.

3.8 Description de l'environnement actuel

Il est nécessaire d'établir une description de l'environnement actuel afin de préciser les répercussions probables du projet sur le milieu environnant – et vice-versa – au cours de la durée de vie utile du projet. La description portera à la fois sur l'environnement biophysique (par exemple conditions écologiques, radiologiques, géologiques, hydrologiques, hydrogéologiques et climatiques) et l'environnement socioéconomique (humain et culturel). Elle doit comprendre suffisamment de renseignements sur les conditions de référence pour qu'on puisse évaluer les incidences environnementales du projet à évaluer.

On aura recours à un examen initial des interactions possibles entre le projet et l'environnement pour dégager les composantes pertinentes de l'environnement à décrire. En règle générale, les composantes habituellement décrites dans les diverses zones d'études comprennent notamment :

- la santé humaine;
- les eaux de surface;
- l'atmosphère;
- le milieu aquatique;
- la géologie et l'hydrogéologie;
- le milieu terrestre;
- les ressources foncières;
- l'héritage culturel et l'environnement des Autochtones;
- les conditions socioéconomiques.

Ces composantes environnementales se divisent en sous-composantes.

Les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) sont des attributs ou des composantes de l'environnement ayant une valeur juridique, scientifique, culturelle, économique ou esthétique. Le cas échéant, le promoteur dégagera les CVE de l'environnement existant et s'en servira comme paramètres ultimes spécifiques de l'évaluation. Il doit relever les CVE à la suite de consultations auprès du public, des Premières nations, des ministères fédéraux et provinciaux et d'autres parties intéressées pertinentes. L'annexe A dresse une liste provisoire des CVE de ce projet. La liste finale des CVE visées par cette évaluation doit être examinée et approuvée par le personnel de la CCSN tôt au début de l'évaluation environnementale.

Le niveau de détail requis dans la description de l'environnement actuel sera moindre si les interactions potentielles entre le projet et les diverses composantes de l'environnement sont faibles ou éloignées dans le temps ou dans l'espace.

Les renseignements pertinents disponibles, y compris le savoir traditionnel et local, peuvent servir à décrire l'environnement. Si ces renseignements sont insuffisants, des recherches supplémentaires et des études sur le terrain pourraient s'imposer. Le personnel de la CCSN examinera le travail effectué par Cameco pour combler les lacunes à mesure que des progrès sont faits.

3.9 Prévision des effets du projet sur l'environnement

3.9.1 Description de la méthode d'évaluation

Il faut tenir compte des effets environnementaux dans l'étude approfondie, de façon systématique et retraçable, et résumer la méthode d'évaluation. Les résultats du processus d'évaluation doivent être clairement documentés sous forme de sommaires ou de tableaux, s'il y a lieu.

3.9.2 Limites spatiotemporelles de l'évaluation

Il faut limiter conceptuellement dans l'espace et dans le temps l'étude des effets environnementaux dans l'étude approfondie. C'est ce qu'on appelle fréquemment définir les zones d'étude et les horizons temporels ou les limites spatiales et temporelles de l'évaluation dans l'étude approfondie.

Les zones d'étude et les horizons temporels demeureront souples au cours de l'évaluation afin que la pleine mesure d'un effet environnemental possible soit prise en compte dans l'étude approfondie. Par exemple, si d'après la modélisation atmosphérique, il y a dispersion d'un contaminant susceptible d'entraîner un effet environnemental au-delà des limites dégagées ci-dessus, cet effet sera pris en compte dans l'évaluation. Lorsqu'on s'attend à ce que les effets du projet persistent après l'exploitation de l'installation, par exemple à la suite d'une contamination, un délai approprié sera établi pour décrire et tenir compte des effets résiduels possibles à long terme.

3.9.2.1 Zones d'étude

Les zones d'étude géographique qui feront partie de cette étude approfondie doivent englober les zones où l'on peut raisonnablement prévoir que le projet aura des répercussions sur l'environnement ou qui peuvent être pertinentes pour l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs. Les zones d'étude doivent englober l'intégralité des composantes environnementales pertinentes, y compris les humains, le biote non humain, les terres, les eaux, l'air et les autres aspects du milieu naturel et humain. Les limites de l'étude seront établies en fonction des éléments écologiques, techniques, sociaux et politiques.

Voici les zones d'étude géographique proposées :

- **Zone d'étude du site** : site de l'usine de conversion de Port Hope (UCPH) de Cameco et zone qui comprend les routes servant à transporter les sols et le matériel contaminés en direction ou en provenance du site et vers les zones de stockage et d'évacuation.
- **Zone d'étude locale** : la zone d'étude locale est la zone extérieure aux limites de la zone d'étude du site, où existent des risques vraisemblables de répercussions immédiates dues soit aux activités de construction, soit aux activités normales courantes ou encore à d'éventuelles conditions d'exploitation anormales. Elle inclut les bâtiments et l'infrastructure du site de l'UCPH autorisé de Cameco. Les limites extérieures de la zone d'étude locale englobent une zone qui comprend des terres de la municipalité de Port Hope, et la partie du lac Ontario adjacente et utilisée par la

collectivité, notamment pour des activités récréatives, l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées. Les limites peuvent changer s'il y a lieu à la suite d'une évaluation préliminaire de l'étendue spatiale des répercussions potentielles. La zone d'étude locale a été définie comme le quartier n° 1 de Port Hope (c.-à-d. l'ancienne ville de Port Hope).

- **Zone d'étude régionale** : la zone d'étude régionale s'entend de la zone à l'intérieur de laquelle il pourrait y avoir des effets cumulatifs et socioéconomiques. Cette zone comprend les terrains, les collectivités et les secteurs du lac Ontario entourant l'usine de conversion de Port Hope et qui pourraient être pertinents pour l'évaluation de tout effet plus large du projet. Elle correspond aux quartiers n^{os} 1 et 2 de Port Hope, mais elle pourrait être élargie au besoin, notamment pour l'évaluation de la modélisation de la qualité de l'air.

3.9.2.2 Horizons temporels

Les limites temporelles de cette évaluation définissent la période de temps au cours de laquelle les effets particuliers et cumulatifs du projet seront pris en compte.

L'échéancier initial couvre la durée des travaux de déclassement et de démolition des immeubles existants, des activités d'assainissement et de restauration, de la construction et de l'exploitation des nouveaux immeubles proposés et – en fonction du plan préliminaire de déclassement (PPD) – de leur déclassement ultérieur.

3.9.3 Effets du projet sur l'environnement

L'évaluation sera réalisée conformément à la méthode générale suivante :

- 1) ***Préciser les interactions potentielles entre les activités du projet, les composantes et les sous-composantes de l'environnement durant le déclassement, la démolition des bâtiments existants et les activités d'assainissement et de remise en état connexes à réaliser dans les environs de l'installation, ainsi que la construction et l'exploitation des nouveaux bâtiments dans des conditions normales et dans des conditions où peuvent survenir des accidents et des défaillances à chaque étape.***

Une attention particulière sera accordée aux interactions entre le projet et les CVE identifiées. À cette étape, il faut étudier les aspects types de conception et d'exploitation d'après la description du projet qui empêchent les interactions avec l'environnement ou en réduisent considérablement la probabilité. Des mesures supplémentaires d'atténuation des effets sont présentées à l'étape 3.

L'annexe B inclut un tableau provisoire des interactions possibles entre le projet et l'environnement. Le tableau final présentera toutes les interactions qui doivent être évaluées dans l'étude approfondie.

- 2) ***Décrire les changements consécutifs qui risquent vraisemblablement de survenir dans les composantes environnementales et les CVE par suite des interactions dégagées avec le projet.***

Il faut décrire chaque changement environnemental en précisant s'il s'agit d'un effet direct ou indirect, favorable ou néfaste.

Les changements énoncés dans les conditions socioéconomiques et les divers aspects de la culture, de la santé, du patrimoine, en matière d'archéologie, ainsi que dans l'utilisation des ressources et des terres à des fins traditionnelles peuvent se limiter à ceux qui pourraient résulter des changements prévus que le projet peut occasionner dans l'environnement. Dans ce cadre, il est essentiel de tenir compte des opinions du public, y compris des changements perçus attribués au projet, et d'en tenir compte dans la méthode d'évaluation. Par conséquent, les Premières nations seraient identifiées comme un groupe important.

Le promoteur peut utiliser des méthodes quantitatives et qualitatives pour dégager et décrire les effets environnementaux néfastes probables. Dans l'interprétation des résultats des analyses, il peut recourir aux compétences et au jugement de spécialistes. Le fondement des prévisions et de l'interprétation des résultats, de même que l'importance des incertitudes résiduelles doivent être clairement précisés dans l'énoncé des incidences environnementales.

3) *Préciser et décrire les mesures d'atténuation qui peuvent être appliquées à chaque effet néfaste (ou séquence d'effets) probable et qui sont techniquement et économiquement applicables.*

Les stratégies d'atténuation doivent rendre compte des principes d'évitement, de précaution et de prévention. En d'autres termes, il faut viser surtout à atténuer ou à prévenir les causes ou les sources d'un effet ou d'une séquence d'effets, avant de préciser comment éliminer ou compenser un effet lorsqu'il est survenu.

S'il est impossible de prévenir certains effets ou que l'efficacité des mesures préventives d'atténuation est incertaine, le promoteur devra décrire des mesures d'atténuation supplémentaires sous forme d'interventions, y compris des plans d'intervention en cas d'urgence. Si les analyses coûts-avantages ont été utilisées pour établir la faisabilité économique des mesures d'atténuation, le promoteur donnera également plus de renseignements sur ces analyses ou inscrira un renvoi.

4) *Décrire l'importance des effets environnementaux qui surviendront vraisemblablement en raison du projet, en ayant tenu compte de la mise en œuvre des mesures d'atténuation envisagées.*

Les critères pour évaluer et décrire l'importance des effets résiduels (après atténuation) comprendront : ampleur, durée, fréquence, moment, probabilité de survenance, contexte écologique et social, étendue géographique et degré de réversibilité.

Il faut présenter au personnel de la CCSN les critères d'évaluation spécifiques (y compris les critères pour le nettoyage) envisagés dans la méthode de l'évaluation environnementale pour le projet aux premières phases de l'étude sur l'évaluation environnementale, pour qu'il puisse les examiner et les accepter. Les normes et les lignes directrices actuellement adoptées par l'industrie et les organismes de réglementation sont pertinentes en tant que points de référence pour établir l'importance. Toutefois, il faudra faire appel à la compétence et au jugement de spécialistes pour établir l'importance de tout effet et respecter toutes les lois fédérales et provinciales applicables.

La documentation de l'analyse doit permettre de tirer immédiatement des conclusions sur l'importance des effets environnementaux. La CCSN, à titre d'autorité responsable du projet d'évaluation environnementale, doit étayer une conclusion dans le rapport d'étude approfondie, en tenant compte des mesures d'atténuation, qui précisera si le projet est susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.

3.9.4 *Effets de l'environnement sur le projet*

Dans l'évaluation, le promoteur doit tenir compte des répercussions néfastes que le projet pourrait avoir sur l'environnement, par exemple en raison de conditions météorologiques sévères, comme de fortes pluies, des inondations et des vents violents ou les fluctuations du niveau du lac. Il doit également tenir compte de tout effet éventuel des changements climatiques sur le projet, notamment évaluer si le projet peut être sensible à l'évolution des conditions climatiques au cours de sa durée de vie utile.

Cette partie de l'évaluation doit être menée par étape, un peu de la façon décrite précédemment pour l'évaluation des effets du projet. Le promoteur dégagera d'abord les interactions importantes éventuelles entre les risques naturels et le projet, puis il évaluera les effets de ces interactions, les mesures d'atténuation supplémentaires disponibles et l'importance de tout effet environnemental néfaste résiduel qui pourrait se produire.

3.9.5 *Effets du projet sur la capacité des ressources renouvelables et non renouvelables*

Il faut dégager et évaluer les interactions éventuelles entre le projet et l'environnement de façon à établir la probabilité d'interactions entre le projet et la durabilité des ressources.

3.9.6 *Évaluation des défaillances et des accidents potentiels*

Le promoteur doit fournir des renseignements sur les défaillances et les accidents qui pourraient survenir afin que les effets environnementaux pertinents soient pris en compte dans l'évaluation. Au début de l'évaluation environnementale, le personnel de la CCSN devra examiner les renseignements sur les défaillances et les accidents potentiels à prendre en considération dans l'évaluation environnementale, puis les accepter. Les renseignements fournis devraient comprendre une description :

- une description des défaillances et accidents spécifiques qui ont une probabilité raisonnable de se produire pendant le déclassement et les phases de nouvelle construction du projet, incluant des explications sur la manière dont ces événements ont été identifiés aux fins de l'évaluation environnementale;
- une description de la source, de la quantité, des mécanismes, du taux, de la forme et des caractéristiques des contaminants et d'autres matières (physiques, chimiques et radiologiques) qui pourraient être rejetés dans le milieu environnant durant les défaillances ou les accidents hypothétiques;
- une description de tout plan d'urgence ou de toute activité de nettoyage ou de remise en état du milieu environnant pouvant être requis en cas de défaillances ou d'accidents hypothétiques, ou immédiatement après.

Les scénarios attendus comprennent, sans s'y limiter, les déversements accidentels, les accidents causés par l'équipement lourd/la circulation routière, les accidents de la route au

cours du transport de matériel contaminé, l'affaissement ou la défaillance des conteneurs, la rupture du mur du port, les défaillances structurales de l'équipement à déclasser ou des bâtiments en cours de démolition, le rejet non restreint de matière radioactive, des conditions climatiques extrêmes pendant des travaux de remise en état (p. ex. inondations, pluies abondantes, vents violents).

3.9.7 Effets environnementaux cumulatifs

Les effets du projet doivent être examinés avec ceux d'autres projets et d'autres activités qui ont été ou seront exécutés et dont on prévoit que les effets chevaucheront ceux du projet (chevauchement dans le même horizon spatiotemporel). C'est ce qu'on appelle les effets environnementaux cumulatifs. Par exemple, l'Initiative de la région de Port Hope, un projet proposé pour assainir et gérer de façon sécuritaire les déchets faiblement radioactifs anciens de la région de Port Hope, pourrait être incluse dans une évaluation des effets cumulatifs.

Dans le rapport d'étude approfondie, il faut préciser les projets et les activités pris en considération dans les effets cumulatifs. En règle générale, l'évaluation des effets cumulatifs portera sur les effets conjugués du projet Vision 2010 et des industries voisines ou régionales et autres aménagements. L'évaluation prendra en considération les effets cumulatifs du projet, y compris à savoir s'ils se produisent en parallèle ou en séries, et se penchera sur les solutions de rechange au cas où le calendrier du projet changerait.

Les renseignements disponibles pour évaluer les effets environnementaux des autres projets peuvent vraisemblablement être plus conceptuels et moins détaillés à mesure que ces effets s'éloignent dans l'espace et dans le temps par rapport au projet ou si les renseignements sur un autre projet ou une autre activité ne sont pas disponibles.

Si on dégage des effets cumulatifs négatifs potentiellement importants, des mesures supplémentaires d'atténuation peuvent s'imposer.

3.10 Établissement de l'importance

Les étapes précédentes de l'étude approfondie s'attarderont à l'importance des effets :

- du projet sur l'environnement;
- de l'environnement sur le projet;
- des incidents et des défaillances du projet sur l'environnement;
- de ce projet et des autres activités liées à des projets passés, actuels et futurs connus (effets cumulatifs).

Dans l'étude approfondie, le promoteur tient compte de tous ces effets pour tirer une conclusion finale, à savoir si le projet, compte tenu des mesures d'atténuation, risque d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement. La CCSN, à titre d'autorité responsable, étayera cette conclusion dans le rapport d'étude approfondie.

3.11 Programme de suivi

Le programme aide à déterminer si les effets environnementaux et cumulatifs du projet sont tels que prévus dans le rapport d'étude approfondie. Il vise également à confirmer que les

mesures d'atténuation des répercussions sont efficaces et si de nouvelles mesures d'atténuation s'imposent. La conception du programme doit être appropriée à l'envergure du projet et aux enjeux abordés dans l'évaluation environnementale.

Si Cameco se voit accorder une modification au permis en application de la *LSRN*, le programme d'autorisation et de conformité de la *CCSN* servira de mécanisme pour finaliser tout programme de suivi, assurer sa mise en œuvre et communiquer ses résultats. Le programme de suivi doit reposer sur les principes réglementaires de conformité, de gestion adaptative, de production de rapports et d'analyses.

Le programme de suivi inclura une description des éléments visés et sa justification. Il comprendra aussi des seuils ou des éléments déclencheurs pour la mise en œuvre des plans d'urgence ou des mesures de gestion adaptative.

4 PARTICIPATION DU PUBLIC À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE FÉDÉRALE

Des discussions sur les commentaires reçus du public au sujet de l'ébauche des Lignes directrices et la façon dont ces commentaires ont été pris en compte se trouvent à l'annexe 2 de l'ébauche du Rapport de suivi. Le tout a été remis au ministre, avec les Lignes directrices

4.1 Consultations publiques sur le rapport d'étude approfondie

Le public aura l'occasion de participer au processus d'évaluation environnementale dans le cadre de rencontres publiques qui seront tenues par le promoteur, la *CCSN* et l'*ACEE*. Les exigences concernant cette participation figurent à la rubrique 3.7 du présent document. Puisque l'évaluation environnementale se poursuit à titre d'étude approfondie, le public aura également la possibilité d'examiner l'énoncé des incidences environnementales et de formuler ses observations sur une version préliminaire du rapport d'étude approfondie. L'*ACEE* fournira une aide financière aux participants pour favoriser la participation du public.

L'*ACEE* facilitera l'examen public et la cueillette d'observations sur le rapport final d'étude approfondie.

4.2 Registre public

Conformément à l'autorité responsable (article 55 de la *LCÉE*), on a créé un registre public aux fins de l'évaluation. Ce registre comprend un numéro identifiant l'évaluation dans le *RCEE*, qu'on peut consulter sur le site Web de l'*ACEE*, à l'adresse ceaa.gc.ca. Le numéro de référence du *RCEE* pour ce projet est le 06-03-22672.

Le site Web du *RCEE* comprend ce qui suit :

- la description du projet;
- l'avis de lancement et, s'il y a lieu, l'avis de cessation;
- l'avis sur la disponibilité des lignes directrices de l'évaluation environnementale et du rapport sur la détermination du processus d'évaluation environnementale;

- l'avis concernant la détermination ministérielle du processus d'évaluation environnementale et la déclaration de décision d'évaluation environnementale;
- les avis sollicitant les observations du public;
- le Rapport final d'étude approfondie;
- l'avis de décision de l'autorité responsable.

Les parties intéressées pourront obtenir un exemplaire électronique de ces documents lorsqu'ils seront disponibles en visitant le site Web du RCEE. Elles peuvent obtenir des exemplaires sur papier du dossier de projet du RCEE en s'adressant à la personne-ressource de ce projet à la CCSN (voir la rubrique 4.3).

4.3 Personne-ressource pour l'évaluation

Les personnes souhaitant obtenir des renseignements supplémentaires ou fournir des observations sur l'évaluation environnementale en cours concernant le projet de Cameco Corporation (Vision 2010) visant le réaménagement de son installation située à Port Hope, en Ontario, peuvent le faire en communiquant avec :

Caroline Ducros, agente de l'évaluation environnementale
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Téléphone : 1-800-668-5284
Télécopieur : 613-995-5086
Courriel : ea@cnsccsn.gc.ca

5 RÉFÉRENCES

1. Lettre de R. Steane (Cameco) à B. Howden (CCSN), *Port Hope Conversion Facility Vision 2010 Project Description*, 22 juin 2006, document n° 1326142.
2. Guide d'application de la réglementation G-219 de la CCSN, *Les plans de déclassement des activités autorisées*, juin 2000.

ANNEXE A
LISTE PROVISOIRE DES COMPOSANTES VALORISÉES DE L'ÉCOSYSTÈME (CVE)

Composantes de l'environnement	Sous-composantes	CVE pertinentes	Justification
Santé humaine	Dose de rayonnement à laquelle le public est exposé	Dose de rayonnement à laquelle sont exposés : <ul style="list-style-type: none"> • les personnes vivant à proximité du site • les utilisateurs des terres et des plans d'eau à des fins récréatives • le public habitant le long des voies de transport 	Les humains pourraient être exposés à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet Protection de la santé humaine
	Dose de rayonnement à laquelle les travailleurs sont exposés	Dose de rayonnement à laquelle sont exposés : <ul style="list-style-type: none"> • les travailleurs qui collaborent directement aux activités du projet Vision 2010 • d'autres travailleurs de l'usine de conversion de Port Hope 	Les humains pourraient être exposés à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet Protection de la santé humaine
	Exposition du public à des composantes non radiologiques	Qualité de l'air dans les résidences et sur les terres et les plans d'eau utilisés à des fins récréatives à proximité du site	Les humains pourraient être exposés à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet Protection de la santé humaine
	Exposition des travailleurs à des composantes non radiologiques	Qualité de l'air sur les lieux de travail	Les humains pourraient être exposés à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet Protection de la santé humaine
	Aspects classiques de la santé et de la sécurité	Travailleurs	Les humains pourraient être exposés à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet Protection de la santé humaine
Eaux de surface	Hydrologie	Débit de l'eau selon : <ul style="list-style-type: none"> • les personnes vivant à proximité du site • les utilisateurs des terres et des plans d'eau à des fins récréatives 	Les humains pourraient être exposés à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet à l'étape de la construction Protection de la santé humaine
	Qualité et quantité de l'eau de surface (y compris l'eau potable) – radiologique	Débit et qualité de l'eau selon : <ul style="list-style-type: none"> • les personnes vivant à proximité du site • les utilisateurs des terres et des plans d'eau à des fins récréatives 	Les humains pourraient être exposés à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet Protection de la santé humaine

Composantes de l'environnement	Sous-composantes	CVE pertinentes	Justification
	Qualité et quantité de l'eau de surface (y compris l'eau potable) – non radiologique	Débit et qualité de l'eau auxquels sont confrontés : <ul style="list-style-type: none"> • les personnes vivant à proximité du site • les utilisateurs des terres à des fins récréatives 	Les humains pourraient être exposés à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet Protection de la santé humaine
	Qualité et quantité des sédiments – radiologique	Communauté d'invertébrés aquatiques (écrevisse)	Voies vers les CEV
	Qualité et quantité des sédiments – non radiologique	Communauté d'invertébrés aquatiques (écrevisse)	Voies vers les CEV
Environnement atmosphérique	Qualité de l'air – radiologique	Qualité de l'air : <ul style="list-style-type: none"> • dans les résidences à proximité du site • sur les terres et les plans d'eau utilisés à des fins récréatives 	Les humains pourraient être exposés à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet Protection de la santé humaine
	Qualité de l'air – non radiologique	Qualité de l'air : <ul style="list-style-type: none"> • dans les résidences à proximité du site • sur les terres et les plans d'eau utilisés à des fins récréatives 	Les humains pourraient être exposés à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet Protection de la santé humaine
	Bruit	Niveaux sonores : <ul style="list-style-type: none"> • dans les résidences à proximité du site • sur les terres et les plans d'eau utilisés à des fins récréatives 	Les humains pourraient être exposés à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet Protection de la santé humaine
	Poussière	Quantité de poussière : <ul style="list-style-type: none"> • dans les résidences à proximité du site • sur les terres et les plans d'eau utilisés à des fins récréatives 	Les humains pourraient être exposés à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet Protection de la santé humaine
Milieu aquatique	Biote et habitat aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche sportive • Communauté de poissons du port de Port Hope • Communauté de poissons fourrage • Végétation aquatique • Espèces sauvages riveraines – rat musqué, fuligule • Cormoran • Amphibiens 	Les espèces aquatiques pourraient être exposées à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet Protection de la santé écologique durant les diverses étapes du projet
	Qualité des sols – radiologique	Sols locaux	Voies vers les CEV

Composantes de l'environnement	Sous-composantes	CVE pertinentes	Justification
Géologie et hydrogéologie	Qualité des sols – non radiologique	Sols locaux	Voies vers les CEV
	Stratigraphie		
	Géologie et stratigraphie du sous-sol rocheux		
	Écoulement des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Stratigraphie du sol • Stratigraphie et géologie du substratum 	Voies vers les CEV
	Qualité des eaux souterraines – radiologique	• Eau potable	Voies vers les CEV
	Qualité des eaux souterraines – non radiologique	• Eau potable	Voies vers les CEV
Milieu terrestre	Communautés et espèces végétales	Végétation terrestre (herbe)	Protection de la santé écologique
	Habitat des espèces sauvages	Aucun	s.o.
	Communautés et espèces fauniques	<ul style="list-style-type: none"> • Invertébrés du sol • Renard roux (omnivore) • Souris sylvestre (omnivore, surtout des insectes) • Lièvre (herbivore) • Rouge-gorge familier (insectivore) 	<p>Les espèces terrestres pourraient être exposées à des stressseurs découlant des ouvrages et des activités du projet</p> <p>Protection de la santé écologique</p>
Environnement visuel et transport	Paysage et environnement visuel	Aspect visuel de l'UCPH	Les résidants et les visiteurs peuvent admirer le lac Ontario de nombreux points d'observation. Le projet peut avoir des effets (positifs ou négatifs) sur la qualité du paysage et l'environnement visuel dans le secteur riverain
	Réseau de transport	Circulation	Les ouvrages et les activités du projet pourraient avoir des répercussions sur les débits de circulation et les circuits empruntés
Environnement culturel et autochtone	Ressources archéologiques	Ressources archéologiques	Répercussions possibles sur les ressources archéologiques seulement à l'étape de la construction du projet
	Ressources patrimoniales	Ressources patrimoniales	Répercussions possibles sur les ressources physiques et culturelles seulement à l'étape de la construction du projet
	Ressources culturelles	Ressources culturelles Ressources patrimoniales préhistoriques	Répercussions possibles sur les ressources culturelles ou patrimoniales préhistoriques seulement à l'étape de la construction du projet
	Intérêts autochtones – Collectivités	Emplois et intérêts commerciaux	Possibilités d'emplois en construction et débouchés possibles pour les travailleurs/entreprises autochtones

Composantes de l'environnement	Sous-composantes	CVE pertinentes	Justification
	Intérêts autochtones – Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Droits autochtones et issus de traités	Répercussions possibles sur les ressources archéologiques pendant les étapes de restauration et de construction du projet.
Conditions socio-économiques	Population et base économique	Activités commerciales Base économique Emplois générés par Cameco Tourisme Valeurs des propriétés	Les ouvrages et les activités du projet pourraient avoir des répercussions positives ou négatives sur l'économie locale Le tourisme, les entreprises et les événements pourraient être affectés par les effets négatifs des ouvrages et des activités du projet liés à la circulation et aux changements d'attitude du public concernant le projet Les changements liés à la valeur des propriétés pourraient toucher (de façon positive ou négative) les propriétaires actuels et potentiels en raison des ouvrages et des activités du projet
	Infrastructure communautaire	Utilisation du réseau de transport municipal Apports à la décharge Utilisation d'égouts sanitaires et d'écoulement de l'eau de pluie Utilisation d'une installation de distribution d'eau Réseau de distribution de l'eau	Utilisation accrue des routes municipales pour transporter le matériel jusqu'au site du projet et vers la décharge Possibilité d'envoyer le matériel non contaminé à la décharge locale Possibilité d'augmenter les volumes ou les contaminants dans les égouts sanitaires et d'écoulement de l'eau de pluie et d'augmenter le volume de traitement à l'usine de traitement des eaux usées; gestion de l'eau de pluie sur le site Interruption potentielle des services de distribution de l'eau avec la réinstallation de l'installation Assurer l'isolement des opérations de Cameco du réseau municipal de distribution d'eau

Composantes de l'environnement	Sous-composantes	CVE pertinentes	Justification
	Services communautaires	Utilisation des éléments/ressources récréatifs et communautaires	Les intérêts récréatifs (p. ex. le secteur riverain, les sentiers) et les activités des résidants et des visiteurs pourraient être touchés par les effets négatifs du projet et changer l'attitude du public face au projet. Le projet pourrait aussi nuire à l'attrait des éléments existants ou empêcher directement/indirectement la création de nouveaux éléments
	Résidants et collectivités	Utilisation et jouissance des propriétés Cachet de la collectivité et du voisinage	Les résidants dépendent de leur propriété et des commodités de leur voisinage pour s'adonner à un grand nombre d'activités sociales intérieures et extérieures; les effets négatifs découlant des ouvrages et des activités du projet pourraient avoir des répercussions sur l'utilisation de leur propriété, le plaisir qu'ils en tirent et sur l'attitude du public à l'égard du projet Ce sont leurs qualités uniques qui confèrent à une collectivité ou un voisinage leur propre cachet

ANNEXE B

Tableau préliminaire des interactions probables

Composantes environnementales

Interactions probables entre le projet et les composantes environnementales		TABLEAU PRÉLIMINAIRE DES INTERACTIONS PROBABLES																																	
		COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES																																	
		Santé humaine			Eaux de surface			Milieu atmosphérique			Milieu aquatique			Géologie/hydrogéologie			Milieu terrestre		Environnement visuel et transport		Environnement culturel et autochtone		Conditions socioéconomiques												
Doses de rayonnement reçues par le grand public	Doses de rayonnement reçues par les travailleurs	Exposition non radiologique du public	Exposition non radiologique des travailleurs	Santé et sécurité classiques (dangers physiques)	Radioactivité des eaux de surface	Qualité des eaux de surface (chimique/thermique)	Débit/niveau	Sédiments	Altération du drainage	Radioactivité dans le milieu atmosphérique	Qualité de l'air (chimique)	Bruit, poussières	Biole aquatique	Habitat aquatique	Impacts/Entraînement des poissons	Qualité des sols – radiologique	Qualité des sols – non radiologique	Écoulement des eaux souterraines	Qualité des eaux souterraines – radiologique	Qualité des eaux souterraines – non radiologique	Communautés et espèces végétales	Habitat faunique	Communautés et espèces fauniques	Utilisation des terres	Réseau de transport	Paysage et environnement visuel	Intérêts des Autochtones	Ressources archéologiques, culturelles et patrimoniales	Population et assise économique	Infrastructure communautaire	Services communautaires	Résidants et communautés	Ressources renouvelables et non renouvelables		
Nettoyer (lavage sous pression, décaper au jet de sable, etc.) l'équipement de procédé, y compris les conduites et les réservoirs/cuves ayant contenu des matières radioactives afin d'y enlever les résidus		•		•																															
Nettoyer (lavage sous pression, décaper au jet de sable, etc.) l'équipement de procédé, y compris les conduites et les réservoirs/cuves ayant contenu des matières radioactives ou contaminés par des produits chimiques ou des métaux				•	•																														
Enlever les fonds de réservoirs/cuves		•		•	•																														
S'assurer que les niveaux de sécurité (ou limites de contamination) sont respectés, au moyen de contrôles radiologiques et non radiologiques		•		•	•																														
• Activités de séparation des déchets																																			
Activités de récupération				•	•																													•	
Activités de séparation (par type de déchets)				•	•																														

Interactions probables entre le projet et les composantes environnementales		TABLEAU PRÉLIMINAIRE DES INTERACTIONS PROBABLES																																	
		COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES																																	
		Santé humaine					Eaux de surface				Milieu atmosphérique			Milieu aquatique			Géologie/hydrogéologie				Milieu terrestre			Environnement visuel et transport			Environnement culturel et autochtone		Conditions socioéconomiques						
Doses de rayonnement reçues par le grand public	Doses de rayonnement reçues par les travailleurs	Exposition non radiologique du public	Exposition non radiologique des travailleurs	Santé et sécurité classiques (dangers physiques)	Radioactivité des eaux de surface	Qualité des eaux de surface (chimique/thermique)	Débit/niveau	Sédiments	Altération du drainage	Radioactivité dans le milieu atmosphérique	Qualité de l'air (chimique)	Bruit, poussières	Biotte aquatique	Habitat aquatique	Impacts/Entraînement des poissons	Qualité des sols – radiologique	Qualité des sols – non radiologique	Écoulement des eaux souterraines	Qualité des eaux souterraines – radiologique	Qualité des eaux souterraines – non radiologique	Communautés et espèces végétales	Habitat faunique	Communautés et espèces fauniques	Utilisation des terres	Réseau de transport	Paysage et environnement visuel	Intérêts des Autochtones	Ressources archéologiques, culturelles et patrimoniales	Population et assise économique	Infrastructure communautaire	Services communautaires	Résidants et communautés	Ressources renouvelables et non renouvelables		
Localiser les services et les aménagements souterrains				•													•							•											
Excaver les sols contaminés	•		•	•						•	•	•		x			•	x			•														
Assécher les sols excavés (contaminés)		•		•	•							•		x			•	x		•	•														
Stocker les eaux souterraines contaminées générées lors de l'excavation		x		•	•	•								x		•	•	•																	
Séparer les sols contaminés par activité/degré de contamination		•		•												•																			
Transporter les sols contaminés	•	•	•	•	•							x													•	•									
Stocker/évacuer les sols contaminés		•		•	•	•										•	•	•	•	•															
Transporter les matériaux de remblayage excavés et les remplacer par du remblai neuf					•							•									•			•	•										
Remise en état du site																																			
Murs de soutènement (aménagement du rivage requis durant l'excavation)				•					•			•									•			•											
Aménagement paysager																	•							•		•									
Circulation de véhicules vers/en provenance du site												•													•										

Interactions probables entre le projet et les composantes environnementales		TABLEAU PRÉLIMINAIRE DES INTERACTIONS PROBABLES																																
		COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES																																
		Santé humaine			Eaux de surface			Milieu atmosphérique			Milieu aquatique			Géologie/hydrogéologie			Milieu terrestre		Environnement visuel et transport		Environnement culturel et autochtone		Conditions socioéconomiques											
Doses de rayonnement reçues par le grand public	Doses de rayonnement reçues par les travailleurs	Exposition non radiologique du public	Exposition non radiologique des travailleurs	Santé et sécurité classiques (dangers physiques)	Radioactivité des eaux de surface	Qualité des eaux de surface (chimique/thermique)	Débit/niveau	Sédiments	Altération du drainage	Radioactivité dans le milieu atmosphérique	Qualité de l'air (chimique)	Bruit, poussières	Biole aquatique	Habitat aquatique	Impacts/Entraînement des poissons	Qualité des sols – radiologique	Qualité des sols – non radiologique	Écoulement des eaux souterraines	Qualité des eaux souterraines – radiologique	Qualité des eaux souterraines – non radiologique	Communautés et espèces végétales	Habitat faunique	Communautés et espèces fauniques	Utilisation des terres	Réseau de transport	Paysage et environnement visuel	Intérêts des Autochtones	Ressources archéologiques, culturelles et patrimoniales	Population et assise économique	Infrastructure communautaire	Services communautaires	Résidants et communautés	Ressources renouvelables et non renouvelables	
Construire un nouveau bâtiment PN				•		•	•				•	•					•	•	•		•						•	•	•	•		•		
Construire un nouveau centre pour visiteurs				•		•	•				•	•					•	•	•		•						•	•	•	•		•		
Agrandir les bâtiments n ^{os} 3, 24, 29 et 50				•		•	•				•	•					•	•	•		•						•	•	•	•		•		
Laver/nettoyer les véhicules avant de quitter le lieu de travail						•																												
Circulation de véhicules entre l'UCPH et l'installation de gestion à long terme des déchets	•	•										•													•	•				•				
Circulation de véhicules entre l'UCPH et la décharge classique (débris de construction)												•												•	•					•				
• Exploitation																																		
Stockage de fûts d'UO ₂ (manutention des fûts, etc.)		•			•					•						•		•												•			•	•
Traitement des eaux usées		•		•		•	•						•	•																•			•	
Laboratoire (analyse et recherche)		•		•																										•			•	
Stockage des bouteilles d'UF ₆ (manutention des bouteilles, etc.)		•			•					•						•		•											•			•	•	

